

CLUB DE TIR CHATILLONNAIS

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 18 OCTOBRE 2024

Le 18 octobre 2024, à 19h45 heures salle des Conférences en Mairie de Chatillon sur Seine, les membres actifs de l'Association se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation faite, par mails et par le biais du site Internet du Club, par le Comité d'Administration comme le stipulent les statuts.

L'ordre du jour est : modification de l'article 10 des statuts

Le quorum étant atteint l'assemblée peut valablement délibérer.

En ouverture de séance l'assemblée rend hommage à notre ami Florentin et Hélène son épouse, en observant une minute de silence.

Il est proposé à l'assemblée de modifier l'article 10 des statuts en portant le nombre de membres du Comité d'administration de de 20 à 30.

L'article 10 serait ainsi rédigé :

Article 10 : Comité d'administration

« L'association est administrée par un comité d'administration de 7 à 30 membres élus pour 3 ans par l'assemblée générale, à la majorité de ses membres actifs présents ayant 17 ans révolus le jour de l'assemblée et choisis parmi les membres actifs éligibles. Le vote s'effectue au scrutin secret sauf demande de la totalité des membres présents. Le comité d'administration est renouvelé par tiers chaque année et doit refléter la composition de l'assemblée générale en ce qui concerne la proportion d'hommes et de femmes. Tout membre sortant est rééligible. Les deux premières années, l'ordre de sortie des premiers membres est déterminé par tirage au sort lors de la dernière réunion du comité d'administration qui précède l'assemblée générale. »

Vote à l'unanimité sur cette modification des statuts.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie l'assemblée pour son attention et lève la séance à 20 h 00

*Le Président
Jean Claude Cartieri*

*Le Secrétaire
Paul Lonchay*